

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 18 JANVIER 2024 A 19H00**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 12 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de votants : 13 dont 3 pouvoirs

Présents : DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, SONGIS-WOJCIK Karine, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, GUERINEAU Maxime, MACHAL Lukasz, MOREL-CHEVILLET Claude.

Absents excusés : BOINNARD Elise (pouvoir à FROSSARD Nicolas), MERMET-BOUVIER Solange (pouvoir à DEGENEVE Jean-Pierre), PERRIN Dorothée (pouvoir à DEGENEVE Alain).

Monsieur GUERINEAU Maxime a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2023.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

DECISION MODIFICATIVE N°5 SUR LE BUDGET PRINCIPAL POUR ABONDER LE CHAPITRE 014

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits ci-après :

Décision modificative n°5 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
D6411/012 – Personnel titulaire	13.000,00 €	
D739118/014 – Autres reversements de fiscalité		10.000,00 €
D66111/66 – Charges financières		3.000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte les virements de crédits présentés.

DELIBERATION A ADOPTER AFIN D'AUTORISER LE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de délibérer afin d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

- ✓ **Budget principal** : montant budgétisé, dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16) : 670.970,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur maximale de 167.742,50 €, soit 25 % de 670.970,00€.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur maximale de 110.878,39 €, inférieur au seuil autorisé.

DOSSIER DE PREEMPTION DE LA PARCELLE CADASTREE A 2332 : POSITIONNEMENT SUR LE PRIX D'ACQUISITION SUITE A L'EVALUATION EFFECTUEE PAR LE COMMISSAIRE AU GOUVERNEMENT

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° D2023056 en date du 20 juillet 2023, le conseil municipal a validé le projet d'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée A 2332 appartenant à M. COELHO Ivo et Mme PAGNOD Lydie, au tarif de 15.950,00 €, tel qu'évalué par l'agence immobilière Alpes Vente, alors que la DIA prévoyait un prix de vente à hauteur de 45.500,00 €.

La parcelle concernée fait l'objet d'un emplacement réservé n° 76 dans le cadre du PLUi-H dans l'objectif d'aménager une voie de 5m de plateforme pour désenclaver le centre de la Sciaux.

Le vendeur a refusé la préemption de la commune au prix proposé, le juge de l'expropriation a donc été saisi afin de fixer le prix de vente, conformément à l'article L. 213-4 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du litige, le Commissaire du gouvernement a transmis ses conclusions en date du 20 décembre 2023 et a évalué le bien à hauteur de 33.000,00 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, propose l'acquisition de la parcelle cadastrée A 2332 au prix 33.000,00 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition de vente des parcelle de la part des consorts COTTIN – parcelles cadastrées :
 - A 1406 : à voir en fonction de l'issue de la procédure de préemption de la parcelle cadastrée A 2332 ;
 - A 2369 et A 1370 : commune éventuellement intéressée ;
 - A 1803 : parcelle faisant l'objet d'une OAP, la commune n'est pas intéressée ;
 - A 1157 : commune non intéressée.

- Rassemblement équestre le 24/08/2024 à Habère-Poche, il traversera la commune de Lullin entre 12h00 et 15h00.
- Présentation d'un éventuel aménagement devant la mairie, proposé par l'entreprise Bondaz paysagistes.
- Débordement du Jalan à la Sciaux : saisine du SIAC.
- Inventaire du Patrimoine diligenté par la CCHC : réunion le 23/01/2024 à 18h30
- Commission Finances : 1^{ère} réunion pour le budget prévisionnel 2024 le 01/02/2024 à 18h00.
- Système d'alerte obligatoire pour la sécurité des agents exerçant leur activité seul : à étudier.
- Devis en cours pour la mise en place d'un système d'alarme à l'école + porte blindée et stores électriques sur le bâtiment mairie.

***PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE
LE 15/02/2024***

Le Maire,
Alain DEGENEVE



Le Secrétaire de séance,
Maxime GUERINEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.